



COMMISSION ARBITRES

MARDI 26/08/2025 à 18h30

Procès-Verbal N°718

Président de séance : N'AIT DRISS Youssef
Présents : SABATINO Joseph, KODJADJANIAN Jean-Marie, LALO Aboubakar, BOUAZIZ Djamel, SAINT-ALBIN Laurent, SPARAPANO Patrick, CUSANNO Stephane, THEVENIN Cyril.

Excusés : HOCINE Halime, VAGNEUX Luc, DETHOOR Sylvain, HUERTAS Pierre, BELBACHIR Hamza, DEHMANI Monia, LAZAMI Fouad, PICARD Brice, MILED Fayçal, KHIAL Amenay, SOZET Jean-Louis, MORE Claude, FERNANDES Carlos, ABELA Stephane.

Assiste : CTDA BEN EL HADJ Hakim.

arbitres@isere.fff.fr

RAPPEL AUX ARBITRES – STAGE ANNUEL

La CDA vous informe que le prochain stage de rentrée aura lieu le **6 septembre 2025 au TSF de Voiron**. Elle rappelle à tous les arbitres de prendre, dès à présent, leurs dispositions pour participer au stage.

D.L est non-désignable jusqu'à comparution à la CDA à une date de son choix.

COURRIERS DES CLUBS

FC BOURGOIN JALLIEU : Lu et noté
ARTAS CHARANTONNAY : Le processus de la licence suit son cours.
AJA VILLENEUVE : Lu et noté
BOUVESSE RC : Lu et noté.

COURRIERS DES ARBITRES

VANOLI A.: Réponse vous a été apportée.
ARSLANTAS D. : Lu et noté
MONTANA D. : Lu et noté.

BELKADI K. : Justificatif reçu. Remerciements.

KOCH Johanna : Lu et noté. La CDA te remercie pour ta contribution dans la cause de l'arbitrage.

MENOUER F. : Lu et noté.

DAPPEL Didier : Réponse vous a été apportée

GUERRIER Sebastien : Lu et noté.

PIANA Riccardo : La CDA te remercie pour ton investissement dans la cause de l'arbitrage et te souhaite le meilleur dans tes projets.

AYARI Adel : Lu et noté

ARAUJO DA SILVA Manuel: Lu et noté.

NIBBIO R : Lu et noté

PETIT C. : Lu et noté

RUGGERI S. : Lu et noté.

Président de séance

N'AIT DRISS Youssef

Secrétaire de rédaction

LALO Aboubakar

ATTENTION

LA FRAPPE C'EST DANS LE BALLON

L'ARBITRE, SI TU Y TOUCHES, T'ES SUR LA TOUCHE

La loi du 23 octobre 2006 stipule que les arbitres sont considérés comme chargés d'une mission de service public, et les atteintes dont ils peuvent être victimes dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leur mission seront désormais réprimées par des peines aggravées, lourdes amendes et peines de prison ferme prévues par le code pénal.